DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 30/01/2023 Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID: 078-217800341-20230126-2023JAN04-DE

N°	MOIS	ANNEE
04	JANVIER	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGE, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, Mme SCHMIT

Etait absente excusée : M JONIEC a donné pouvoir à MME JONIEC, MME MURET a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	19 janvier 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	19 janvier 2022

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la création du city stade

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 18 février 2022 portant la référence 00018 indiquant les modalités d'attribution de la DETR 2022 « construction, aménagement ou rénovation d'équipements multisports ou d'aires de jeux »

Considérant la demande des administrés à disposer d'un city stade, **Considérant** l'enquête auprès des administrés sur l'emplacement du city stade,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la création d'un city stade, **Après** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2022, conformément à la circulaire préfectorale 00018 pour la catégorie « construction, aménagement ou rénovation d'équipements multisports ou d'aires de jeux ; »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité 13 voix POUR :

- Vote l'adoption de l'avant- projet de « city stade » pour un montant de 62 190.00 € HT soit 74 628.00 € TTC
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES	нт	RECETTES	нт
TRAVAUX	62 190.00 €	DETR 80 %	49 752.00 €
		AUTOFINANCEMENT 20 %	12 438.00 €
TOTAL	62 190.00 €	TOTAL	62 190.00 €

Envoyé en préfecture le 30/01/2023 Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le

ID: 078-217800341-20230126-2023JAN04-DE

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, chapitre 23, article 2315 à la section d'investissement ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet et M. Le Comptable du Trésor du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire Marie-Christine CHAVILLON